

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	23 (1894)
Heft:	8
Rubrik:	Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BIBLIOGRAPHIES

I

Revue suisse de l'enseignement professionnel. Rédacteur en chef, M. Genoud avec la collaboration d'un grand nombre de professeurs de la Suisse.

Cette nouvelle Revue dont le 1^{er} numéro a paru le 1^{er} juillet, est destinée aux membres du corps enseignant, et surtout aux maîtres d'écoles professionnelles. Elle se compose de deux parties : d'abord une partie théorique où des rédacteurs distingués, choisis parmi les meilleurs maîtres des écoles professionnelles suisses, exposent la méthodologie de l'enseignement professionnel, dessin et autres branches. La deuxième partie sera consacrée aux nouvelles se rapportant à l'enseignement professionnel en Suisse et au dehors ; cette Revue sera richement illustrée ; cependant, le prix d'abonnement, d'ici au 31 décembre prochain, est à la portée des bourses les plus modestes. Il est de 2 fr.

S'adresser à M. le directeur du Musée industriel, à Fribourg.

II

Illustrierte Schweizer Geographie für Schule und Haus, von WASER.

Fünfte, vermehrte und verbesserte Aufgabe. Einsiedeln, Benziger et Cie 1 vol. 1 fr. 75, relié 2 fr. 25.

Le manuel de M. Waser est trop connu de la plupart de nos lecteurs pour que nous ayons à l'analyser. Il a été, en effet, introduit dans un certain nombre d'écoles. Il est pourtant une amélioration qui distingue cette nouvelle édition, c'est le nombre et la beauté de ses illustrations. Toutes les principales villes de la Suisse, tous les points de vue remarquables s'y trouvent représentés dans d'excellentes gravures. Ainsi pour le canton de Fribourg, nous y remarquons les vues de Fribourg, de Morat, de Bulle, de Châtel-Saint-Denis, du Lac-Noir et du Tilleul.

Pour toute la Suisse il n'y a pas moins de 180 illustrations, ce qui fait de ce manuel d'école un vrai livre de luxe.

Ajoutez-y encore une carte générale de la Suisse en couleur.

Nous ne doutons pas que cette nouvelle édition ne reçoive le meilleur accueil du corps enseignant.

R. H.



Chronique scolaire

Confédération. Le 30^{me} compte rendu des Missions intérieures vient de paraître. L'Œuvre des Missions intérieures revêt un caractère éminemment religieux et constitue par là-même une œuvre pédagogique par excellence. Si la bâtie des églises, l'enseignement

religieux, le ministère des prêtres développent et affermissent la vie religieuse dans ces stations, la fondation d'écoles catholiques en assure l'existence. Mais ces écoles font défaut dans maintes paroisses. C'est là une raison de plus pour nous de contribuer largement à leur développement.

Argovie — Le 3^{me} compte rendu de l'Orphelinat Maria Krönung, à Baden nous communique ses résultats dans le courant de l'année 1893-94. 45 jeunes filles, arrachées du sein de l'indigence et de la corruption, reçoivent les principes d'une éducation vraiment chrétienne. Elles se rendirent dignes de cette faveur par leur docilité et leurs propres. Que les germes précieux implantés dans ces jeunes cœurs se développent en fruits réjouissants !

Zurich — On vient de créer à Zurich cinq classes destinées exclusivement aux enfants peu doués.

Le règlement comprend les articles suivants :

ARTICLE PREMIER. Dans ces classes sont admis les enfants dont la constitution physique et les facultés intellectuelles demandent un traitement spécial

ART. 2. L'admission des élèves est prononcée à la fin de la première année, lorsqu'ils ne possèdent pas les matières du programme et qu'il n'y a aucun espoir qu'ils les possèdent jamais. Ils sont encore, reçus, exceptionnellement, à la fin du premier semestre scolaire ou après plusieurs années de classe lorsque les parents ou tuteurs en font la demande.

ART. 3. L'instituteur fait la demande d'admission à l'autorité compétente. Celle-ci charge une Commission dont un docteur de la ville et un maître de la classe spéciale font partie, dans le but d'examiner les élèves à admettre. Les parents ont le droit de recourir à l'autorité compétente.

ART. 4. Le degré d'instruction des élèves peut déterminer le retour des enfants à l'école primaire. Quand les maîtres de la classe spéciale, d'accord avec la Commission (Art. 3) le demandent. Les élèves sont réadmis à titre d'essai.

ART. 5. L'enfant qui n'a fait aucun progrès au bout d'une année, y est placé par la Direction de l'Instruction publique, d'entente avec les parents, après avoir entendu l'autorité compétente.

ART. 6. Le nombre d'élèves d'une classe ne peut dépasser 25.

ART. 7. Le programme est au fond le même que celui de l'école primaire. Toutefois l'enseignement se concentre selon les aptitudes individuelles afin de mieux préparer l'élève à la vie pratique.

ART. 8. Le nombre d'heures est dans chaque division le même qu'à l'école primaire.

ART. 9. La Direction de l'Instruction publique organise les examens officiels.

ART. 10. Les maîtres et maîtresses de ces écoles ne sont pas astreintes à donner les leçons de chants et les cours de perfectionnement.

Saint-Gall. — La réunion de la Société d'éducation tenue à Mels comptait une cinquantaine de participants venus des différentes parties du canton. M. le curé Oesch remplaçait le Président. M. le Camérier Tremp, de Lichtensteig, prononça le discours de bienvenue. Le tractanda épousé on en vint à la question principale : Rapports de la Société d'éducation et du *Verein katholischer Lehrer und Schulumänner der Schweiz*. On propose la réunion des deux asso-

ciations, vu qu'elles poursuivent le même but. Toutefois il est à remarquer que la Société d'éducation de la Suisse occidentale embrasse une étendue beaucoup plus considérable. Elle opère non seulement dans l'école et la famille en général, mais travaille dans les Associations des mères chrétiennes, contribue à la propagation de bons livres, organise des retraites d'instituteurs. Le *Katholische Lehrerverein* se concentre surtout à favoriser les progrès des écoles. Cette Association correspond tout à fait aux besoins de la Suisse centrale et la Société d'éducation de la Suisse occidentale peut parfaitement exister à côté et former une Société à part. La discussion fut très animée. On en vint à la décision que la Société d'éducation continuera son œuvre en cherchant à se rapprocher de plus en plus de la nouvelle Association par la bonne entente des Comités des deux Sociétés. M. Dédual, conseiller d'Etat des Grisons, porte la parole : « L'union fait la force », dit-il, « éloignons toutes divisions dans le camp des instituteurs catholiques, lorsqu'il s'agit d'atteindre un but sublime. »

Le premier pas pour la réunion des deux Associations a été fait à l'assemblée de Mels.

Saint-Gall. — Il vient d'être fondé à Saint-Gall un cours d'ouvrages manuels comprenant trois divisions : La classe d'ouvrages manuels proprement dits, le cours de répétition et le cours préparatoire pour les maîtresses d'ouvrage.

Dans la première division sont admises les jeunes filles de 14-15 ans. La durée du cours est de 4 mois. Il a pour but de rendre la jeune fille apte à s'acquitter elle-même de tous les ouvrages du sexe : couture à la main et à la machine, coupe, confection des habits, dessin, ouvrages de laine et repassage.

Dans ce cours de perfectionnement on enseignera outre l'ouvrage manuel, l'allemand, le français, le calcul, la tenue des livres, l'économie domestique et l'hygiène. C'est une école du soir et peut être fréquentée par des jeunes filles de 14 ans.

Le cours préparatoire pour maîtresses d'ouvrage dure 12 mois pour les maîtresses d'écoles primaires et 16 pour celles d'écoles secondaires. Les aspirantes doivent avoir atteint l'âge de dix-sept ans.

Les frais annuels s'élèvent à 22,000 fr., dont la moitié est payée par la Confédération, le canton et les corporations urbaines. Le personnel enseignant comprend une directrice, trois maîtresses et trois sous-maîtresses pour l'enseignement des branches facultatives.

Allemagne. — La réunion générale de Stuttgart comptait 3600 participants. Chiffre réjouissant pour une réunion scolaire ! Le Dr Paul Schramm, de Munich, parla sur l'état de l'école en Allemagne à la fin du XIX^e siècle. Il estime que l'Etat a non seulement une tâche politique mais aussi un devoir moral à remplir, c'est-à-dire qu'il doit veiller à ce que les progrès réalisés dans les sciences et la civilisation profitent de plus en plus au peuple. M. le recteur Kopsch, de Berlin, répond à la question : *Quels sont les moyens à prendre pour assurer les connaissances acquises à l'école primaire et en favoriser le perfectionnement, afin qu'elles répondent aux besoins de la société actuelle ?* Ici on insista surtout sur l'obligation du cours de perfectionnement.

